

# La gestion des déchets de construction et démolition en France

Lenaïg LIJEOUR

*Ingénieure filière REP Bâtiment*  
*Direction de la Supervision des filières REP*  
ADEME



# SOMMAIRE

- 01 Les déchets du bâtiment en France – état des lieux et enjeux
- 02 La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC)
- 03 Le diagnostic Produits-Equipements-Matériaux-Déchets (PEMD)
- 04 La REP Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB)



# 01.

## Les déchets du bâtiment en France – état des lieux et enjeux

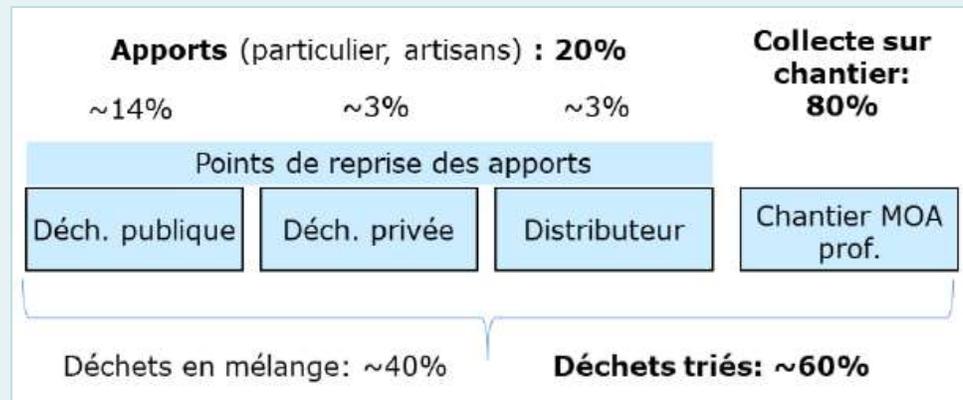
### Etat des lieux

#### Gisement

- 224 Mtonnes/an de déchets du BTP
- dont 42 Mtonnes/an de déchets du bâtiment
- 51% issus de démolition / 36% de réhabilitation / 13% de construction

Pour comparaison: 33 Mtonnes/an de déchets ménagers

#### Collecte



#### Valorisation

- 67% de valorisation des déchets du bâtiment
- De fortes disparités selon les flux

Flux	Gisement	Taux de valorisation
Inertes	30Mt	33% recyclage 43% remblaiement
DNDNI	10Mt	38% recyclage 8% valo énergétique
Métaux	3 Mt	90% recyclage
Bois	2,2 Mt	41% recyclage 36% valo énergétique
Plâtre	570 kt	16% recyclage
Laines minérales	250kt	<1% recyclage
Verre	200 kt	3% recyclage
Plastiques	170 kt	17% recyclage 9% valo énergétique
Non identifié (mélange)	3,4Mt	=> Elimination
Déchets dangereux	~2 Mt	=> Elimination

# Les déchets du bâtiment en France – état des lieux et enjeux

## Etat des lieux

### *Prévention*

- <1% de produits et matériaux réemployés
- Des pratiques d'éco-conception marginales

## Enjeux de la filière

- Renforcer le **tri à la source**
- Améliorer la **collecte**
- Lutter contre les **dépôts sauvages**
- Augmenter les performances de **recyclage**
- Améliorer la **traçabilité** des déchets
- Favoriser le **réemploi**
- Encourager l'**éco-conception**

# La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC)

Promulguée en 2020 => nombreuses mesures touchant toutes les dimensions de l'économie circulaire en France  
Mise en œuvre progressive selon parution des textes d'applications réglementaires

## Mesures concernant les déchets du bâtiment

MOA et  
entreprises  
de travaux

- Intégration de la gestion des déchets dès l'amont du chantier, avec selon la taille :
  - **Diagnostic Produits-Equipements-Matériaux-Déchets** + récolement
  - Mentions dans les **devis** + **bordereau suivi de déchets**
- Elargissement du **tri obligatoire à 7 flux** pour les activités économiques (sauf petits chantiers) :  
papier, métal, plastique, verre, bois, fraction minérale et plâtre - D543-278

Metteurs sur le  
marché et  
gestionnaires  
déchets

- **Reprise par les distributeurs** des déchets issus de produits et matériaux de construction (surface > 4000m<sup>2</sup>) - R541-160
- Mise en place d'une **filière à responsabilité élargie du producteur (REP)** pour les déchets du bâtiment



# La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC)

## Mesures transverses

- Renforcement du **volet prévention de la production de déchets**
  - Réforme générale du système des REP
  - Prise en charge des **dépôts sauvages** constitués de déchets sous REP
  - Nouveaux outils pour renforcer la **traçabilité**, ex: Trackdéchets (déchets dangereux), Gistrid (déchets exportés)
- + Loi finances 2019: forte augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur 5 ans  
=> **augmentation des coûts d'enfouissement et incinération**



# Le diagnostic Produits-Equipements-Matériaux-Déchets

## Diagnostic PEMD pour les démolitions et rénovations significatives > 1000m<sup>2</sup>

R126-8 à D126-14-2 ; [Annexe de l'arrêté du 26 mars 2023 relatif au diagnostic PEMD](#)

- Remplace diagnostic déchet pour les démolitions >1000m<sup>2</sup> (2011)  
En place depuis juillet 2023: élargi aux rénovations et intègre un volet réemploi
- **En amont, diagnostic**
  - Nature et quantités de PEMD et exutoires envisagés: réemploi, recyclage, valorisation, élimination
  - Indications sur l'état de conservation, précautions de dépose, de stockage, ...
- **En aval, récolement**
  - 3 mois après fin du chantier
  - Nature et quantités de PEMD **effectivement** réemployés, recyclés, valorisés ou éliminés
- Déclaration en ligne sur une plateforme dédiée : [plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr](https://plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr)



# Le diagnostic Produits-Equipements-Matériaux-Déchets

## Enjeux

- Intégrer la gestion des déchets dès l'amont d'une opération
- Evaluer la production de déchets et les possibilités de recyclage et valorisation
- Inciter au réemploi
- Améliorer la traçabilité, suivre les performances de valorisation
- Réduire les impacts environnementaux des déchets du chantier

## Pour les autres chantiers : devis et bordereau de suivi de déchets

L541-21-2-3, D541-45-1

- **En amont, mentions sur devis** Modalités d'enlèvement et de gestion des déchets générés par les travaux, coûts associés
- **En aval, bordereau de dépôt** Origine, nature et quantité des déchets collectés, remis par l'installation de collecte (à venir)

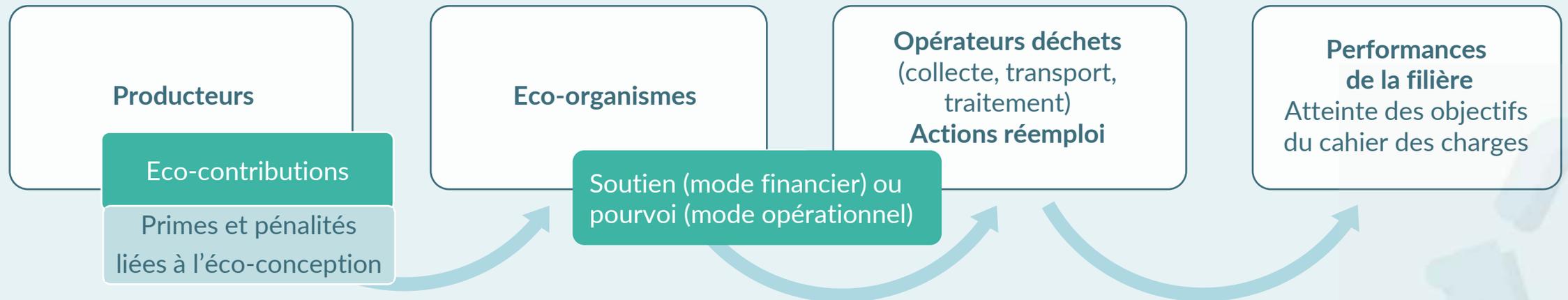


# La REP Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment

## Qu'est-ce que la Responsabilité Elargie du Producteur ?

### Principe

- Principe « **pollueur-payeur** »
- Responsabilité du producteur sur l'ensemble du **cycle de vie des produits** dont prévention)
- Tout ou partie des coûts de gestion des déchets transférés vers les metteurs sur le marché
- Producteurs = fabricants, distributeurs de produits en marque propre, places de marché et importateurs



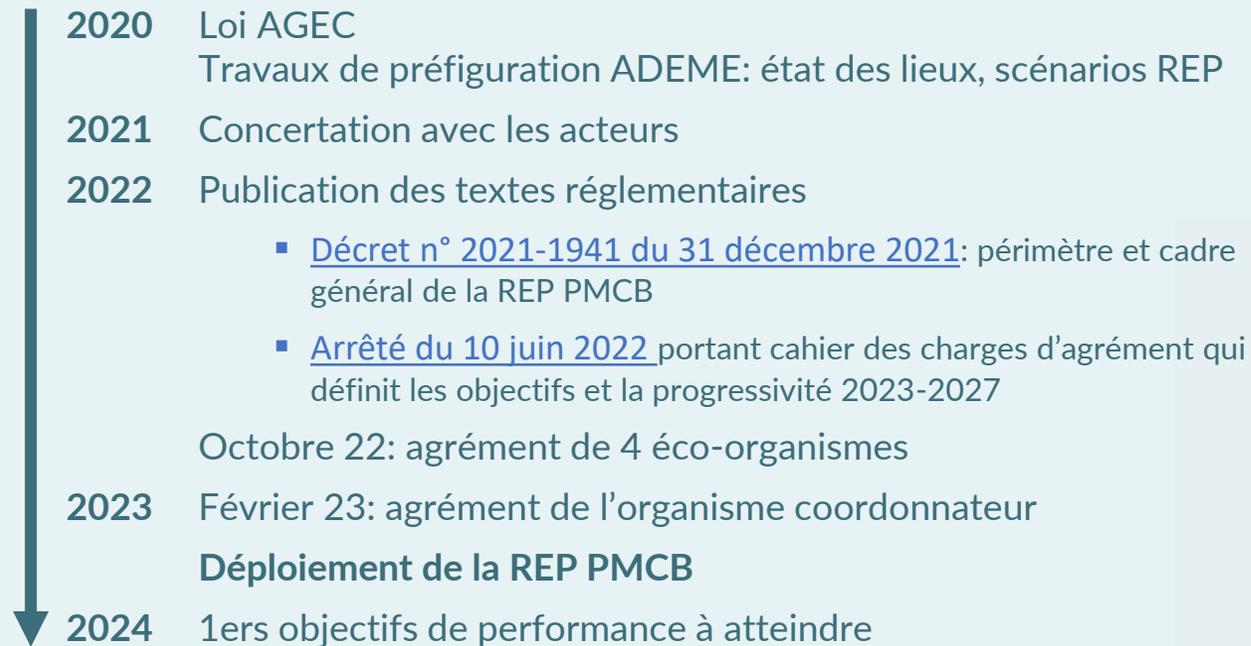
# La REP Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment

## Le principe général de la REP PMCB

### Article 62 de la loi AGEC

« Relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur (...) les **produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment destinés aux ménages ou aux professionnels (...)**, afin que les déchets de construction ou de démolition qui en sont issus soient **repris sans frais lorsqu'ils font l'objet d'une collecte séparée** et afin qu'une **traçabilité de ces déchets soit assurée.** »

## Les étapes de mise en place



# La REP Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment

## Le périmètre de la REP

- Produits et matériaux intégrés **de façon permanente** dans le bâtiment + parcelle du bâtiment
- Sont exclus : **travaux publics** & terres excavées, installations nucléaires, monuments funéraires et équipements industriels
- Hors produits couverts par une autre REP (équipements électriques, ameublement, emballages industriels et commerciaux)

**2 catégories** – produits et matériaux constitués majoritairement de :

1. Minéraux hors verre, plâtre et laine
2. Autres produits et matériaux : métal, bois, plâtre, verre, etc

### 4 éco-organismes agréés



Catégorie 1



Catégorie 1 et 2



ecomaison  
Catégorie 2



Catégorie 2

### 1 organisme coordonnateur



# La REP Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment

## Les modalités de collecte

*Déploiement progressif de la reprise sans frais entre 2023 et 2025*

Où?	▪ <b>Points de collecte</b> : déchèteries publiques, déchèteries professionnelles, distributeurs, plateformes inertes	En cours 2023
	▪ <b>Entrepôts</b> des entreprises du bâtiment qui centralisent leurs propres déchets	A partir 2024
	▪ <b>Sur chantier</b> > 50 m <sup>3</sup> de déchets	A partir 2024

## Création d'un maillage de points de reprise

- Un point de reprise à ~10km pour chaque professionnel ou particulier (ou 20km selon la zone d'emploi)
- Acceptant l'ensemble des déchets du bâtiment triés
- 50% acceptant les déchets dangereux
- Zone de réemploi systématique

Projet de maillage en cours de réalisation suite à concertation avec collectivités

### Enjeux

- Réduire les dépôts sauvages
- Alléger le rôle du service public dans la reprise des déchets des artisans

# La REP Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment

## Les modalités de collecte

*Déploiement progressif de la reprise sans frais entre 2023 et 2025*

### Quels flux?

- **Définition de standards de tri harmonisés**
- **Collecte séparée**
  - Conforme tri 7 flux: métal, bois, plastique, verre, plâtre, inertes, (carton)
  - Flux optionnels (ex: laines minérales)
  - Flux résiduel : hors 7 flux, par ex: produits complexes (à partir de 2025)
- **Autres modalités possibles en fonction de l'espace disponible**
  - Collecte conjointe : plusieurs flux matériaux pouvant être triés (ex: bois et plastiques)
  - Collecte en mélange : 1 seul flux matériau regroupant des déchets issus de la REP bâtiment et d'autres déchets
- Déchets issus de produits interdits à la vente (ex: amiante) : reprise sans frais uniquement dans le cadre du service public de gestion des déchets



# La REP Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment

## Les performances de valorisation

*Cahier des charges 2023-2027*

### Objectifs de recyclage et valorisation

#### Catégorie 1 (minéraux)

Année	2024	2027
Taux de recyclage	35%	43%
Taux de valorisation (dont remblayage)	77%	88%

#### Catégorie 2 (hors minéraux)

Année	2024	2027
Taux de recyclage	39%	45%
Taux de valorisation (dont valo énergétique)	48%	57%

### Objectifs de recyclage par flux

Année	2024	2027
Béton	60%	60%
Métal	90%	90%
Bois	42%	45%
Plâtre	19%	37%
Plastiques	17%	24%
Verre	4%	18%

### Objectif de réemploi

Année	2024	2027
Taux de réemploi/réutilisation	2%	4%

- Objectifs à atteindre par éco-organisme à hauteur des parts de marché
- De nouvelles filières de recyclage en structuration dès 2023 (appel d'offres EOs + appel à projets ORMAT de l'ADEME pour financement des investissements)

# La REP Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment

## Etudes et plans d'action à réaliser

*Cahier des charges 2023-2027*

- 2023**
  - Etude sur les **critères d'écoconception** des produits et matériaux pouvant faire l'objet de primes et pénalités
  - Plan d'actions **réemploi**
  - Plan d'actions de prévention et de gestion des déchets **outremer** (+ bilan en 2026)
  
- 2024**
  - **Evaluation des quantités réemployées** et éventuelle révision de l'objectif
  - Etude de caractérisation des déchets contenant des substances dangereuses (POP, RFB, phtalates, plomb)
  
- 2025**
  - Etude pour développer la **déconstruction sélective**
  - **Evaluation du gisement** de déchets et éventuelle révision des objectifs
  - Accompagnement et synthèse des **plans de prévention et d'écoconception** des metteurs sur le marché



MERCI POUR VOTRE  
ATTENTION !

